

—
**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 23 juillet 2009

CP 09/07-16

**AIDE DU DEPARTEMENT POUR LA CREATION
DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX
COMMUNE D'ESPALAIS**

—
J'ai l'honneur de soumettre à votre examen une demande d'aménagement de quatre logements locatifs émanant de la commune d'Espalais.

Dans ce cadre, le Département attribue une subvention calculée dans les mêmes conditions qu'un dossier PALULOS à savoir :

- * la dépense subventionnable plafonnée à 22 900 € HT par unité logement (honoraires inclus),
- * le taux de subvention est fixé à 15 % et la subvention maximum est de 3 435 € par unité logement.

Je vous propose d'examiner le dossier présenté.

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître votre décision, étant entendu que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 2041435, sous-fonction 72.

* Autorisation de programme	50 000 €
* Engagement à ce jour	10 305 €
* Engagement à la présente commission	13 740 €
* Disponible	25 955 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde la subvention départementale suivante d'un montant de 13 740 € :

** Demande de subvention présentée dans le cadre d'une convention territoriale*

Commune	Nature Opération	Coût HT	Dépense éligible	Proposition subvention
Espalais	Aménagement de quatre logements locatifs dans deux bâtiments communaux	355 584 €	91 600 €	91 600 x 15 % 13 740 €
<u>Observation</u> : opération inscrite dans la convention territoriale du Pays Garonne Quercy Gascogne 2009-2				

- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 2041435, sous-fonction 72 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,